

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC

Taux TVA applicable 20%

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL²

(selon configuration, équipement collectifs, personnel de l'immeuble, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à rourbrser au réel)

*** Immeuble à destination total d'habitation**

Entre 110 €/lot et 220 €/lot
avec forfait minimum de 2 100 €

*** Immeuble à destination total autre qu'habitation**

Sur devis

(bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)

PRESTATION PARTICULIERES HORS FORFAIT

(réunion et visites suppléméntaires, prestations relatives aux litiges, etc., frais de reprographie et administratifs inclus, frais d'affranchissement ou d'acheminement à remboursés au réel) et dépassement des horaires et durées convenus pour la tenue des assemblées générales, réunions, visites/vérifications périodiques incluses dans le forfait

*** Immeuble à destination total d'habitation**

Entre 120 €/heure et 180 €/heure
au prorata du temps passé

*** Immeuble à destination total autre qu'habitation**

Entre 120 €/heure et 180 €/heure
au prorata du temps passé

(bureaux, centres commerciaux, locaux professionnels)

MAJORATION PRESTATIONS URGENTES DE GESTION DES

SINISTRES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES

Coût horaire TTC majoré de 20%

OUVRABLES

AUTRES PRESTATIONS PARTICULIERES

(travaux autres que de maintenance, travaux d'amélioration, études techniques, etc.)

Sur demande et devis

PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES

Etat daté

380 €

Mise en demeure

36 €

Autres prestations

Sur demande et devis

²Ces prestations correspondent à minima à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières.